

UTCD DE WASSELONNE

5 Rue du Moulin
67310 WASSELONNE

Numéro de dossier : WA-0228-18-532-ST-135 / 2

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 à L.2122-4 et L.3111.1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

Vu le règlement général de voirie du 01/03/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales modifié le 17 août 1987,

Vu la demande du 22 décembre 2017 de la société SOCOS, demeurant rue Ampère - ZI de la Bruche 67120 DUTTLENHEIM, et représentée par Monsieur Nicolas PAPAZOGLU, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental en vue de procéder au déboisement (sans dessouchage) et à l'abattage des arbres situés le long la RD31 hors agglomération ;

Vu le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg ;

Vu les arrêtés préfectoraux délivrés le 1^{er} décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés publiques ou privées sur les communes de Pfulgriesheim et de Truchtersheim-Pfettisheim, en vue de la réalisation du projet de Contournement Ouest de Strasbourg – Autoroute A355 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2017-362 du 9 août 2017 portant délégation de signature aux agents responsables de Mission Réseaux et Infrastructures

Considérant que les travaux d'abattage des arbres et de déboisement sont nécessaires à la réalisation de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, déclarée d'utilité publique.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

La société concessionnaire SOCOS est autorisée à occuper le domaine public routier départemental afin de pouvoir réaliser les travaux énoncés dans sa demande : **abattage des arbres situés sur le domaine public routier départemental de la RD 31, du PR 10+000 au PR 10+600 à Truchtersheim-Pfettisheim et du PR 10+620 au PR 10+760 à Pfulgriesheim hors agglomération.**

A charge au demandeur de se conformer aux dispositions des articles suivants:

Article 2 : Autre autorisations administratives

La présente autorisation est délivrée, sous réserve de l'obtention par le bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des opérations d'abattage et de déboisement. L'obtention de ces autorisations est du ressort exclusif du bénéficiaire.

En outre le bénéficiaire est tenu de se conformer à la réglementation environnementale applicable.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter l'ensemble des prescriptions techniques particulières décrites ci-après :

- un balisage du chantier : poser une signalisation de chantier adaptée et entretenue pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;
- au vu du trafic sur cette portion de route départementale et pour ne pas créer d'encombrement ou de ralentissement trop important, le bénéficiaire sera très vigilant quant à la gestion de la circulation ;
- l'entreprise désignée pour l'exécution des travaux devra maintenir la voirie départementale dans un état de propreté correcte et procéder immédiatement au nettoyage (notamment pas de boues sur la chaussée) et signaler obligatoirement tous danger liés à l'état de la chaussée aux usagers de la route. Elle sera responsable pour les opérations qui la concernent de la signalisation d'approche et de chantier.
- un accès doit être maintenu pour les riverains ;
- l'accotement sera remis à niveau et ré-engazonné ;
- le bénéficiaire ne pourra pas ouvrir le chantier durant les heures de pointe suivantes : avant 9h00 et après 16h00 ;
- au vu du lourd trafic quotidien sur la RD31 et pour une complète information, le bénéficiaire fera parvenir à l'UTCD de WASSELONNE au plus tôt les dates d'interventions prévues. Cette information pourra parvenir à l'UTCD de WASSELONNE par mail à l'adresse suivante : utcd.wasselonne@bas-rhin.fr

Article 4 - Mode d'exploitation

Le mode d'exploitation retenu pour le chantier, avec une restriction de circulation par alternat, gérée par piquets K10, devra être conforme au schéma 4-06 du Manuel du Chef de Chantier signalisation temporaire voirie urbaine volume 3.

Article 5 - Information et implantation de l'occupation du domaine public

Le bénéficiaire informera les services techniques du Département (l'UTCD de Wasselonne) la veille du début du stationnement sur le domaine public départemental en vue de l'abattage d'arbres et du déboisement (sans dessouchage) afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Article 6 - Validité - Renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie pour une durée maximum de 1 mois à compter de l'information prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de retrait de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter du retrait ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

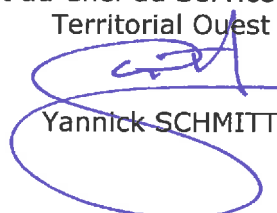
Article 7 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du département du Bas-Rhin que vis-à-vis des tiers des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation et de la réalisation de ses travaux d'abattage et de déboisement.

Il conservera cette responsabilité pour les travaux réalisés par ses mandataires et en cas de cession non autorisée de la permission de voirie.

Fait à WASSELONNE, le 21/02/2018

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au Chef du Service Technique
Territorial Ouest



Yannick SCHMITT

Affaire suivie par : Bernard AUBERT / MLH
bernard.aubert@bas-rhin.fr / 03 69 06 72 86

DIFFUSION(S) :

Le bénéficiaire, SOCOS pour attribution
Le Maire de la commune de PFETTISHEIM pour information
Le Maire de la commune de PFULGRIESHEIM pour information
L'UTCD de WASSELONNE pour information

P.J :

- un schéma de signalisation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Unité Technique du Conseil Départemental ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Missions Réseaux et Infrastructures
Service Technique Territorial**

**UTCD de Wasselonne
5 Rue du Moulin
67310 WASSELONNE**

AVIS DE FIN DE TRAVAUX

BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

**La société SOCOS
demeurant rue Ampère - ZI de la Bruche 67120 DUTTLENHEIM
représentée par Monsieur Nicolas PAPAZOGLU,**

LIEU DES TRAVAUX : TRUCHTERSHEIM-PFETTISHEIM et PFULGRIESHEIM

N° d'ordre : WA-0228-18-532-ST-135 / 2

Route Départementale n° :
D31 au niveau du PR 10+000 au PR 10+600 (TRUCHTERSHEIM-PFETTISHEIM) située
hors agglomération
D31 au niveau du PR 10+620 au PR 10+760 (PFULGRIESHEIM) située hors
agglomération

Nature des travaux :
organisation d'opérations de déboisement et d'abattage d'arbres en bordure de voie
(sans dessouchage)

AVIS DE FERMETURE DE CHANTIER

FIN DES TRAVAUX LE :

A renvoyer à : UTCD de Wasselonne

Fait à :
Le :

Signature :